

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

2024/240

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Objet de la délibération
ACQUISITION DE LA
PARCELLE G 1634 SITUEE 3
QUARTIER DU ST-LAURENT

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis 3 Quartier du St-Laurent, propriété de la SCI du Saint Laurent, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 1634 de la section G, pour une contenance de 649 m²,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service des domaines,

Dans le cadre de l'intérêt pour la commune d'avoir des disponibilités foncières et pouvoir répondre aux demandes de commerçants, d'artisans ou autres activités, il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle G 1634 appartenant à la SCI du Saint Laurent.

- Informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.
- Expose que l'acquisition de ce bien, d'une surface totale de 649 m², est destinée à l'installation d'un autre commerce, d'un artisan ou d'autres activités.
- Informe que le propriétaire du bien immobilier a fait une proposition financière.
- Propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la propriété immobilière sise 3 Quartier du St-Laurent cadastrée sous le numéro 1634, de la section G, de la SCI du Saint Laurent au prix de 59 000 €.
- Demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_240-DE



- Demande aux membres du Conseil Municipal d'être chargé de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

- Décide d'acquérir la propriété immobilière sise 3 Quartier du St-Laurent cadastrée sous le numéro 1634, de la section G, de la SCI du Saint Laurent au prix de 59 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Décide d'être chargé de la conservation des actes notariés d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
 Reçu en préfecture le 18/07/2024
 Publié le
 ID : 015-211501960-20240717-2024_241-DE

2024/241

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 Juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE
N°1 BUDGET COMMUNE

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
 Et la publication le 18 juillet 2024
 Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240717-2024_241-DE

BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°1					
OPERATIONS REELLES					
060	ACHATS				
60628	Autres fournitures non stockées	-1 000.00 €			
6064	Fournitures administratives	-1 000.00 €			
6067	Fournitures scolaires	-1 000.00 €			
061	SERVICES EXTERIEURS				
615232	Entretien et réparations réseaux	-2 000.00 €			
062	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
6262	Frais de télécommunications	-1 000.00 €			
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	6 000.00 €			
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
21321	Constructions immeuble de rapport			70 000.00 €	
215731	Matériel roulant			9 500.00 €	
215738	Autre matériel et outillage de voirie			-34 500.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements			-40 000.00 €	
021	IMMOBILISATIONS EN COURS				
21318 op 53	Travaux rénovation piscine			-70 000.00 €	
2138 op 58	Construction superette Place An 2000			96 114.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 op 12	Travaux batiment Ancienne Gendarmerie			-15 000.00 €	
2313 op 43	Construction ilot de 12 logements			80 000.00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES				
1641 op 58	Emprunt construction superette				-150 000.00 €
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
13461 op 58	DETR 2024 Construction superette				246 114.00 €
TOTAL DM N°1		0.00 €	0.00 €	96 114.00 €	96 114.00 €



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/242

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Objet de la délibération
FIXATION DES TARIFS DE
LA CANTINE 2024-2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération n°2016/199 du 12 juillet 2016 fixant les tarifs des tickets pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 :
 - 3,30 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,89 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,12 € pour les repas occasionnels
- Rappelle la délibération n°2017/282 du 10 octobre 2017 fixant les tarifs suivants :
 - 3,50 € pour le personnel communal
 - 5,00 € pour le personnel enseignant
 - 8,00 € pour les personnes extérieures
- Informe que depuis 2016 les tarifs pour les enfants n'ont pas augmenté et les tarifs pour le personnel communal, enseignant et personnes extérieures n'ont pas changé.
- Informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la cantine au vu de l'augmentation du coût d'un repas au niveau des denrées alimentaires mais également des coûts de l'électricité, du gaz et du personnel.
- Présente le tableau récapitulatif d'évolution des frais fixes, du personnel et des denrées entre 2018 et 2023.
- Informe que la Commission Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 juillet 2024.

- La commission Enfance et Jeunesse propose de fixer les tarifs des tickets pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 de la manière suivante en appliquant le taux de 13.50% correspondant à l'évolution de l'inflation entre juillet 2018 et juillet 2023 :
 - 3.70 € au lieu de 3.30 € soit forfait mensuel à 51.80 € au lieu de 46.20 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - 4.40 € au lieu de 3.89 € soit forfait mensuel à 61.60 € au lieu de 54.44 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - 4.60 € au lieu de 4.12 € pour les repas occasionnels.

 - 4.00 € au lieu de 3.50 € pour le personnel communal.
 - 5.70 € au lieu de 5.00 € pour le personnel enseignant.
 - 9.00 € au lieu de 8.00 € pour les personnes extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2024-2025 :
 - 3.70 € au lieu de 3.30 € soit forfait mensuel à 51.80 € au lieu de 46.20 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - 4.40 € au lieu de 3.89 € soit forfait mensuel à 61.60 € au lieu de 54.44 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat sur la base de 140 repas annuels.
 - 4.60 € au lieu de 4.12 € pour les repas occasionnels.

 - 4.00 € au lieu de 3.50 € pour le personnel communal.
 - 5.70 € au lieu de 5.00 € pour le personnel enseignant.
 - 9.00 € au lieu de 8.00 € pour les personnes extérieures.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,





DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/243

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 Juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Objet de la délibération

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Monsieur le Maire

- Vu le Code de l'Énergie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- Considérant que la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.
- Au vu de ces éléments, propose :
 - De faire adhérer la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au groupement de commandes précité.
 - D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
 - Demande l'autorisation de signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
 - Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
 - Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT, et ce sans distinction de procédures.
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
 - Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Accepte de faire adhérer la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire




Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 
ID : 015-211501960-20240717-2024_243-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par le groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Afin de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et pour optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.



Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois,...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;



- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi des missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;



- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de préparer les marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et une assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.



8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive ;
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoi qu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.



Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénierie, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui reviennent.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénierie directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_243-DE



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le 17 juillet 2024,
par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

Fait à Saint-Mamet-La Salvetat, le 18/07/2024

Commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT (CANTAL)

Le Maire,

FEVRIER Eric

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_243-DE



ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_243-DE

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant à minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- **DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE**
- **TYPE/FORME JURIDIQUE**
- **NUMERO SIRET (SIEGE)**
- **NATURE DE LA DECISION**
- **DATE DE LA DECISION**



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024/244

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 Juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Objet de la délibération
 ACCEPTATION DE LA
 SIGNATURE DE L'AVENANT
 A LA CONVENTION DE
 MAÎTRISE D'OUVRAGE
 DELEGUEE AU SYNDICAT
 DU BASSIN CÉLÉ-LOT
 MÉDIAN RELATIVE AUX
 ETUDES PREALABLES ET
 AUX TRAVAUX
 D'INSTALLATION D'UN
 RECUPERATEUR D'EAU DE
 PLUIE SUR UN BATIMENT
 COMMUNAL ET SUR 6 LOTS
 D'UN ECOQUARTIER DE LA
 COMMUNE DE SAINT-
 MAMET-LA SALVETAT

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération n°2022/124 du 24 mars 2022 acceptant une convention avec le Syndicat mixte Célé - Lot médian pour participer à une opération groupée de fourniture et d'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour laquelle le syndicat bénéficiait d'aides de l'Europe dans le cadre du projet LIFE Eau & Climat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI "Stratégies d'adaptation des territoires".
- Rappelle les éléments de l'opération :
 - l'opération est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Célé-Lot médian ;
 - le montant de l'opération (étude et investissements) pour la Commune de Saint-Mamet la Salvetat était estimé à 37 700 € TTC
 - l'aide de l'Europe était estimée à 15 455 € et celle de la Région à 9 815 €
 - la participation maximale de la commune était estimée à 12 430 € TTC.
- Informe que le projet ayant débuté en 2020, les prix ont fortement augmenté entre l'élaboration du projet et la consultation des entreprises.
 L'enveloppe initiale a sûrement été sous-estimée et les projets communaux ont dû s'adapter pour limiter au maximum les coûts.

- Présente la note technique de synthèse du Syndicat du Bassin Célé Lot-Médian avec l'évaluation du coût pour la commune en fonction du nombre d'installations de cuves à l'écoquartier les Vergnes ainsi que l'avenant à la convention.
- Informe que ce projet ne pourra finalement pas obtenir de financement européen LIFE Eau & Climat cependant l'aide de la Région est possible à hauteur de 22 286.15 € soit 52% sur un montant total de travaux et d'études de 42 857.98 €
- Informe que l'autofinancement de la commune passe de 12 430.00€ TTC à 20 571.82€ TTC, soit un surcoût de 8 141.82€ TTC pour 6 cuves installées à l'écoquartier, la cuve fournie pour l'îlot de 12 logements, les frais d'annonces légales et la maîtrise d'œuvre.
- Rappelle que la cuve de 5000 litres a été fournie en 2023 pour équiper l'îlot de 12 logements dans le centre-bourg dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat en 2022.
- Propose :
 - d'accepter l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qui sera joint à la présente délibération
 - d'équiper de récupérateurs individuels les lots n°9, 11, 15, 17, 19 et 23 de l'écoquartier Les Vergnes, en sachant que les lots n°9 et 11 ont déjà été vendus.

Une convention sera signée avec les propriétaires des terrains en indiquant la participation de la commune, du particulier dans cette opération et les conditions à respecter pour chacune des parties.
 - de fixer la participation des propriétaires et aux futurs acquéreurs de chaque lot à 2000 € TTC, déduction comprise de l'aide maximale de 500 € déjà proposée par la commune pour la pose d'une cuve enterrée selon la délibération n°2015/136 du 09 novembre 2015
 - de valider le plan de financement établi dans le présent avenant.
- Demande l'autorisation de valider et de signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024
- Demande l'autorisation de réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Accepte :
 - de signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qui sera joint à la présente délibération
 - d'équiper de récupérateurs individuels les lots n°9, 11, 15, 17, 19 et 23 de l'écoquartier Les Vergnes, en sachant que les lots n°9 et 11 ont déjà été vendus.Une convention sera signée avec les propriétaires des terrains en indiquant la participation de la commune, du particulier dans cette opération et les conditions à respecter pour chacune des parties.
 - de fixer la participation des propriétaires et aux futurs acquéreurs de chaque lot à 2000 € TTC, déduction comprise de l'aide maximale de 500 € déjà proposée par la commune pour la pose d'une cuve enterrée selon la délibération n°2015/136 du 09 novembre 2015
 - de valider le plan de financement établi dans le présent avenant.
- Autorise Monsieur le Maire à valider et à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian, annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240717-2024_244-DE

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240717-2024_244-DE

**AVENANT DU 03 JUILLET 2024 A LA
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES
ET AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR UN
BATIMENT COMMUNAL ET 6 LOTS D'UN
ECOQUARTIER DE LA COMMUNE DE SAINT-
MAMET-LA-SALVETAT (15)**

**(Articles L. 2422-5 et suivants du Code de la
Commande Publique)**



Vu la convention en date du 11 mai 2022 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables et aux travaux d'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur un bâtiment de la commune de Saint-Mamet-La-Salvetat (15) ;

Vu l'évolution significative du projet groupée d'installation de récupérateur d'eau de pluie pour les communes Cantaliennes et en particulier ses nouvelles contraintes budgétaires et techniques ;

Considérant les décisions prises par la commission de procédure adaptée du 27 mars 2024, portant validation des analyses des offres des entreprises ayant répondu au marché public de mise en concurrence ainsi que du nouveau plan de financement actualisé de l'opération et validation des nouvelles modalités ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Mamet-La-Salvetat de continuer le projet d'installation de 6 récupérateurs d'eau de pluie de 5000 litres chacun au droit de l'écoquartier communal.

ENTRE, D'UNE PART :

Le Syndicat du bassin Célé - Lot médian, dont le siège social est au : 2bis Avenue d'Aurillac, 46100 FIGEAC, représenté par son Président en exercice, habilité à signer la présente convention par délibération n° 4/06.10.2021 en date du 6 octobre 2021

Représentée par Monsieur Bernard Laborie, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

ET D'AUTRE PART :

La commune de SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, dont le siège social est 1 Rue Lacarrière, 15220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, représenté par son Maire en exercice, habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du.....

Représentée par Monsieur Éric Février, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »



Ceci exposé, il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2

7.2 Enveloppe financière définitive

Le coût prévisionnel de l'opération pour la commune de Saint-Mamet-La-Salvetat est de 20 571, 82 € TTC répartis de la manière qui suit :

Désignation / (TTC)	Montant	Aide AURA	Taux aide	Autofinancement Saint-Mamet-La-Salvetat
Fourniture d'une citerne de 5 000 litres au droit du logement locatif de Saint-Mamet-La-Salvetat	3 694,34 €	1 921,06 €	52 %	1 773,28 €
Travaux d'installation de 6 récupérateurs d'eau de pluie de 5000 litres au droit de l'écoquartier communal	35 486,40 €	18 452,93 €	52 %	17 033,47 €
Etude préalable et Maîtrise d'œuvre SYDED (Opération groupée)	3 482,50 €	1 810,90 €	52 %	1 671,60 €
Annonce légale marché public (Opération groupée)	194,73€	101,26 €	52 %	93,47 €
TOTAL				20 571,82 €

Article 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3.2

7.3.2 Modalités de versement de l'autofinancement de la Commune au Syndicat

Considérant qu'il n'a pas été versé d'avance, le versement de l'autofinancement sera réalisé :

« à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un bilan financier par le Syndicat ».

A. Figeac

le 16/07/2024

A

,le

**Pour le Syndicat du bassin
Célé - Lot Médian**

Pour la Commune

Le Président

Le Maire




Lu et approuvé,
bon pour transaction

Lu et approuvé,
bon pour transaction

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature à chacune des parties.

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2024 / 245

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 17 Juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
09/07/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Date d'affichage
18/07/2024

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoît pouvoir à GAUZINS Joël, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE MISE EN PLACE D'UN RESEAU CHALEUR COMMUNAL

Absentes excusées : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique.

Monsieur le Maire

- Rappelle que la commune de Saint-Mamet-La-Salvetat souhaite procéder à la mise en place d'un réseau de chaleur communal.
- Afin de recruter un maître d'œuvre en charge de la conception technique du projet et du suivi des travaux, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).
 Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre a été estimé par CIT à 50 000,00 € HT (sur la base d'une enveloppe travaux évaluée à 490 000,00 € HT).
- Une consultation a été lancée le 27/05/2024 avec la mise en ligne du dossier de consultation à sur le profil acheteur « achatpublic.com ». La date limite de remise des offres était fixée au 17/06/2024.
- Indique que trois offres ont été remises. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.
 Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues et consultation des services de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_245-DE



Monsieur le Maire propose de :

- Retenir l'offre du groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.
- Signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement « **IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE** » pour un montant prévisionnel de 36 750,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire




Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

2024/246

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 17 Juillet 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 09 juillet 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	14

Date de convocation
09/07/2024

Date d'affichage
18/07/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés avec pouvoir : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : GAILLAC Jacqueline, MONREYSSE Monique, DESTOMBES Benoît

Objet de la délibération
ELARGISSEMENT D'UN
CHEMIN RURAL SITUE A
L'ETANG DE VIC

Monsieur le Maire

- Vu l'article L141-3, L141-6 du code de la voirie routière,
- Vu l'article L161-9 du code rural, permettant d'appliquer les dispositions de l'article L141-6 du code de la voirie routière aux délibérations des conseils municipaux portant élargissement n'excédant pas deux mètres ou redressement des chemins ruraux,
- Rappelle la délibération 2018/338 du 19 septembre 2018 du conseil municipal autorisant l'acquisition d'une parcelle au Moulin de Vic pour élargissement d'un chemin rural,
- Informe que le propriétaire de la parcelle G1876 ne souhaite pas céder cette dernière à la Commune.
- Informe que ce chemin rural jouxtant cette parcelle n'est pas assez large pour permettre le passage des véhicules lourds,
- Vu que plusieurs exploitants agricoles empruntent ce chemin très régulièrement
- Vu qu'une retenue d'eau de l'étang de Vic ne permet pas le passage des véhicules légers comme lourds avec la sécurité nécessaire en venant du Chemin du Moulin de Vic pour rejoindre les parcelles des différentes exploitations et des riverains,
- Informe qu'il est nécessaire d'élargir le chemin communal sis « Chemin de l'Etang de Vic » et notamment d'acquérir la parcelle G 1876 appartenant à Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, d'une surface de 79 m² permettant l'élargissement du chemin rural reliant le chemin de l'Etang de Vic au chemin du Moulin de Vic.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_246-DE



- Informe que cet élargissement n'excéderait pas deux mètres, permettant de transférer par délibération du Conseil Municipal au profit de la Commune les parcelles non bâties, dont la parcelle G 1876, situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et dont le plan devra être obligatoirement annexé à la délibération.
- Propose d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural sis « Chemin de l'Etang de Vic », notamment la parcelle G 1876 appartenant à Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine
- A défaut d'accord amiable avec les riverains, l'indemnité sera fixée et payée comme en matière d'expropriation.
- Propose :
 - De procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation
 - De mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, Mr BEDOUSSAC Claude, Mr CANET Pierre, GAEC Du Moulin de Vic et Mr VIPREY Matthieu) à céder à la commune les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre à venir et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS Joël ne participent pas au vote
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Accepte :
 - De procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation
 - De mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme ARMANDIE épouse LABORIE Blandine, Mr BEDOUSSAC Claude, Mr CANET Pierre, GAEC Du Moulin de Vic et Mr VIPREY Matthieu) de céder à la commune les parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin rural, selon les résultats de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre à venir et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 juillet 2024
Et la publication le 18 juillet 2024
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240717-2024_246-DE



Saint Marnet

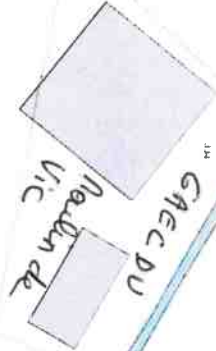
ETANG DE VIC

Extrait cadastral

BEDOUSSAC Claude

CANET Pierre

CANET Pierre
BEDOUSSAC Claude



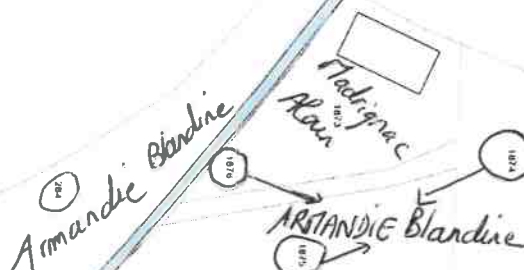
GAC DU
Naulin de
VIC

VIPEY
Nathieu

BEDOUSSAC Claude

BEDOUSSAC
Claude

VIPEY Nathieu



Madrignac
Alain

ARISTANDIE
Blandine

Echelle : 1/2000



source : DGI-cadastre

Chemin de l'Étang de Vic
Chemin du Naulin de Vic

Edité le 15/07/2024

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens